

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PASSAGE EN ALERTE SÉCHERESSE (1^{ER} NIVEAU): RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le 03/06/2022

La période de septembre 2021 à mars 2022 constitue la cinquième saison de recharge des nappes d'eau souterraine la plus faible connue depuis 1959. Aussi, un fort déficit pluviométrique est constatée au printemps 2022.

Ainsi, les débits des cours d'eau comme la Savoureuse ou la Saint-Nicolas ne cessent de diminuer. La proximité des limites des seuils, le basculement récent des prélèvements majoritaires d'eau potable de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur le captage de Mathay, sont autant de signaux qui confirment une situation préoccupante pour le sous-bassin de l'Allan.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques pour les prochains jours sont incertaines : si des risques d'orages et d'averses sont annoncés, les cumuls ne devraient pas être importants avec une répartition des pluies inégale sur le territoire.

Dans ce contexte, et après consultation de la cellule opérationnelle sécheresse, Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, a décidé, par [arrêté préfectoral](#), de placer l'ensemble du département en situation d'ALERTE à compter de ce jour à minuit.

Ce classement en ALERTE entraîne une première série de mesures de restriction des usages de l'eau qui sont détaillées dans le tableau en annexe.

Le préfet du Territoire de Belfort restera particulièrement attentifs à l'évolution de la situation. En cas d'aggravation, et conformément à l'arrêté cadre interdépartemental en vigueur, de nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau pourraient être prises.

Par ailleurs, il est rappelé que les maires peuvent prendre par arrêté municipal des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal et sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques.

Une plaquette de communication sera prochainement diffusée, rappelant les principales mesures de restriction.

Le site Internet PROPLUVIA permet également d'accéder aux arrêtés de restriction en vigueur à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort, fait appel à la vigilance et au civisme de chacun pour appliquer ses mesures et réduire sa consommation d'eau. Il est rappelé que la ressource en eau est rare : soyons vigilants et économisons-là.

Pour en savoir plus :

- [L'arrêté préfectoral](#)
- [La gestion de la sécheresse en France](#)
- [S'informer et agir efficacement](#)

Annexe 1 :

Tableau des mesures de restrictions des usages de l'eau niveau : ALERTE

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole, horticulteur, pépiniériste, maraîcher

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantation en contenant	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers, y compris partagés	INTERDIT entre 8h et 20h	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, arbres et arbustes	INTERDIT, Sauf plantation arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an autorisé entre 20h et 8h	X	X	X	
Remplissage et vidange de piscines privées de plus d'1 m ³	Sauf remise à niveau nocturne et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Alimentation en eau potable des populations	Pas de limitation Sauf arrêté spécifique	X	X	X	X
Lavage de véhicules par des professionnels	INTERDIT sauf avec du matériel haute pression OU avec un système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau (pour les stations de lavage, il faudra fournir à la DDT un dossier validé par le fabricant ou l'installateur pour prouver l'existence du recyclage, capacités, plan de l'installation, réseaux d'eau, compteur – un test de consommation réelle par véhicule pourra être imposé pour valider cette autorisation)	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	INTERDIT à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT Sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse	X	X	X	
Fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement	INTERDIT, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport enherbés	INTERDIT entre 8h et 20h		X	X	
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	INTERDIT De 8h à 20h Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation et mis à disposition des services de contrôle		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	Uniquement pour la salubrité et sécurité		X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau). Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des disposition quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliquent. Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leur procédés permettent de réduire au minimum les besoins en eau. Les restrictions ci-dessous ne s'appliquent pas aux usages rendus strictement nécessaires par un impératif sanitaire ou lié à la salubrité publique		X	X	X
	Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle. Réduction des prélèvement et/ou des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire				
Activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation est inférieure ou égale à 7000 m ³ /an	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.		X	X	
Irrigation par aspersion des cultures	INTERDIT entre 8h et 20h				X
Irrigation par systèmes d'irrigation localisée des cultures maraîchères, cultures horticoles, cultures expérimentales ou à valeur patrimoniale forte (goutte-à-goutte, micro-aspersion)	AUTORISE		X	X	X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le remplissage des citernes sera effectué depuis la berge, sans pénétrer dans le cours d'eau et sans réduire le débit en dessous du débit minimum biologique. Tout prélèvement est interdit en ruisseau identifié en arrêté de protection de biotope	X	X	X	X
Remplissage / vidange des plans d'eau	INTERDIT Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Programmation des automates afin que les mouvements de portes d'écluses soient limités aux stricts besoins de la navigation			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux Aquatiques et éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur	X	X	X	X
Gestion des systèmes d'assainissement	Reporter les opérations de maintenance notamment celles pouvant entraîner une dégradation du niveau de service des systèmes d'assainissement sauf si elle sont urgentes et indispensables au bon fonctionnement ultérieur du système d'assainissement et après accord du service police de l'eau			X	

* Certaines mesures de restriction interdisent l'usage de l'eau sauf dans certaines conditions où elles peuvent être autorisées avec affichage des dates sur site. Dans ce cas, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la DDT, qui délivrera une affichette indiquant les dates d'utilisation possibles. Ces affichettes devront être visibles pour les services de contrôle.

 Territoire de Belfort

Alerte sécheresse

Restriction
des usages
de l'eau

